



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2022 - 04**

**CONTRAT DE SERVICE FRESHMILE PUBLIC  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE BORNE  
POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE  
PARKING DE LA GARE  
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la mise en place de bornes pour les véhicules électriques sur le parking de la Gare de la commune,

CONSIDERANT la proposition Freshmile,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de service avec la société Freshmile, Aéroport Strasbourg, Bâtiment Blériot – 67960 ENTZHEIN, dans le cadre de la mise en place de bornes de charge pour les véhicules électriques sur le parking de la Gare de la Commune de Dourges.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, selon la formule choisie, soit : 0.275€/kwh+0.033/min (temps + énergie).

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an à compter de la première communication de la borne au serveur Freshmile et pourra éventuellement être reconduit.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 13 octobre 2022

Le Maire,  
Monsieur Tony FRAI

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E.legalite.com

09\_01-002-010010747-20221013-000\_0102\_04